

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-127

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_127-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 24

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

PROCURATIONS :

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FERRET

PETITE ENFANCE

**Fixation des
conditions de dépôt
des listes pour la
constitution de la
commission de DSP**

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de petite enfance,

Vu l'information donnée au Comité Technique Paritaire en sa séance du 27 septembre 2022,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des crèches communautaires,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion des crèches communautaires,

Considérant qu'il convient d'ores et déjà de prévoir les modalités pratiques de l'élection d'une Commission dite de Délégation de Service Public, laquelle sera amenée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et à donner son avis sur les offres des opérateurs économiques avec lesquels la personne publique peut engager les négociations,

Considérant que cette Commission, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, plus le Président de la Communauté de Communes (ou

son représentant) qui en est Président de droit, doit être désignée en son sein par le Conseil Communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation des membres de la Commission, laquelle interviendra au cours d'une séance ultérieure, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Le Président suggère donc de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : les listes devront être déposées au siège de la Communauté de Communes, 8 jours avant le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 soit le 29 novembre 2022 au plus tard.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

DECIDE que préalablement à l'élection des membres de la Commission dite de Délégation de Service Public, les listes devront être déposées au siège de la Communauté de Communes, 8 jours avant le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 soit le 29 novembre 2022 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
RENAUD PFEFFER



PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

